



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PREFECTURE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE
DE L'ACTIVITÉ DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DÉCHETS**

Le préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-50 à R.541-54 relatifs au transport par route de déchets ;

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à la société LE CENTRE DE TRI, dont le siège social est situé, 18-30, rue Saint-Antoine 93100 - MONTREUIL, récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets non dangereux.

Récépissé n° 2016-61 délivré à Bobigny, le 24 novembre 2016.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Pour le préfet, et par délégation,
La Cheffe du bureau de l'environnement,



Sophie BAOUR